



MAIRIE DE JASSERON

## Commune de Jasseron (Ain)

\* \* \* \*

### DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2024.11-05

**Objet** : Exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AD, n°370 et 371, situées allée des Anciens Combattants à Jasseron (01250).

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 à L.213-18 ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 23 mai 2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-06-01 du 9 juin 2020 relative à la délégation permanente consentie au maire par le Conseil municipal ;

**Considérant** que la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 4 novembre 2024 à la mairie de Jasseron, aux termes de laquelle Maître Sarah LAFOREST fait part de l'intention de Madame Brigitte PACCOUD, née COMTE, de vendre le bien situé allée des Anciens Combattants – 01250 AJSSERON, cadastré UA d'une surface de 387 m<sup>2</sup> au prix de 40 000,00 € ;

**Considérant** le souhait de la Commune de Jasseron de préempter ce bien ;

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Dans le cadre de la politique de réhabilitation et de requalification foncière de ce secteur, la Commune de Jasseron décide d'exercer son droit de préemption sur le bien désigné dans la déclaration d'intention d'aliéner énoncée ci-dessus.

#### **Article 2 :**

L'exercice du droit de préemption sur les parcelles décrites ci-dessus est motivé par le fait que ces tènements représentent un emplacement stratégique, dans un intérêt général, pour la mise en œuvre d'un projet urbain.

#### **Article 3 :**

La présente décision est prise au prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241127-DM2024\_11\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024  
Publication : 27/11/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241130-AR\_2024\_148-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2024  
Publication : 30/11/2024

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée au mandataire, Maître Sarah LAFOREST, notaire à l'étude TANDONNET, GAUD, VIEILLE, NAZARETH, à Madame Brigitte PACCOUD, née COMTE, propriétaire, et à Monsieur et Madame Farouk BELHADJ, acquéreurs.

**Article 5 :**

Madame la secrétaire générale de mairie de la Commune de Jasseron et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



Fait à Jasseron, le 27 novembre 2024

Sébastien GOBERT,  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241127-DM2024\_11\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024  
Publication : 27/11/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241130-AR\_2024\_148-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2024  
Publication : 30/11/2024